

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201126-34caccas-DE
Date de télétransmission : 07/12/2020
Date de réception préfecture : 07/12/2020

Séance du 26 novembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. ME-ZUI (représenté par Mme CHOLLET).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme JACQUEMARD, Mme VINDY.

Date de convocation : 20 novembre 2020.

Délibération n° : 34-2020

Objet : Subventions aux associations – PIMM'S de Dijon pour l'opération « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile » - avenant à la convention

Lors du Conseil d'Administration du 29 mars 2016, le projet de convention entre l'association PIMM'S de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon a été validé ; partenariat destiné à la mise en œuvre sur le territoire dijonnais de l'action « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile » dans le cadre du dispositif « Bien Vivre dans son Logement ».

Ce dispositif est arrivé à son terme, il a eu pour but de soutenir le pouvoir d'achat des ménages, de contribuer à l'amélioration du confort des logements en leur apportant des conseils relatifs au confort domestique, un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques. Il a eu également comme objectif de promouvoir les gestes écocitoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques, et ce dans la durée tout en s'engageant pour le respect de l'environnement.

Une plate-forme de partenaires s'est constituée autour de ce projet coordonné par le CCAS (collectivités territoriales, distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, bailleurs sociaux).

Dans l'article IV de cette convention bipartite signée le 11 mai 2016, il est précisé :

– que la charge représentée par cette opération est compensée financièrement par le CCAS de la Ville de Dijon (dans le cadre du fonds de solidarité alloué par SUEZ) diminuée de la participation financière des partenaires énergétiques,

– qu'un avenant pour chaque exercice doit être établi pour les quatre années suivantes pour en déterminer le montant à octroyer au PIMMS de Dijon.

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- valident le projet d'avenant à la convention encadrant le dernier versement octroyé au PIMMS de Dijon dans le cadre du dispositif « Maîtrise des énergies et des fluides – actions d'information et de sensibilisation à domicile » au titre de l'exercice 2020 ;

- autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et à signer l'avenant et tous les documents qui s'y rapportent ;

- décident d'allouer la somme de 87 907,26 € au PIMM'S Dijon pour l'année 2020 ;

- disent que la somme sera prélevée sur le chapitre 65, nature 657-4.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

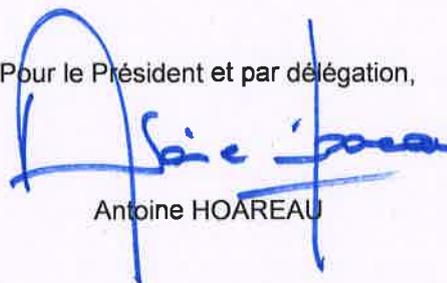
Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur municipal : 1

Pour le Président et par délégation,



Antoine HOAREAU